

Art de vivre

Michel Tudel : «La réforme du droit des contrats va être une véritable révolution»

EDITION N°3328 - PARU LE 12/01/2018 - ECRIT PAR Nicolas Coulaud



Réélu à la présidence de la Compagnie nationale des experts-comptables de justice, Michel Tudel alerte sur les conséquences de la réforme du code civil, du droit des contrats et des obligations.

Lors de votre prise de fonctions à la présidence de la Compagnie nationale des experts-comptables de justice, vous souhaitez notamment dupliquer des actions déjà entreprises à l'échelle régionale...

Après mon élection, je m'étais engagé à visiter toutes les sections régionales de France afin de rencontrer leurs présidents. Mon sentiment est qu'ils ont tout intérêt à créer du lien avec les magistrats et les avocats par le biais de la formation. J'ai moi-même expérimenté depuis quatre ans à Toulouse des modules pour former les magistrats à la matière financière et à l'évaluation d'entreprise. Car le rôle fondamental des experts-comptables de justice est d'éclairer le juge lorsqu'il doit trancher un différend mettant en jeu des aspects financiers. Ces modules de formation que j'ai mis en place sont

reconnus par la cour d'Appel de Toulouse et, depuis quelques mois, d'autres cours d'Appel les expérimentent, notamment Bordeaux et Dijon, tandis que Rennes, Marseille et Lille les mettront en place en 2018. Par ailleurs, j'ai créé il y a trois ans le diplôme universitaire d'expertise comptable judiciaire, dont la première promotion a été couronnée en février 2017. J'ai donc encouragé les présidents de sections régionales à s'intéresser de plus près à ce diplôme national.

Vous œuvrez également à l'élaboration d'une «doctrine» commune à l'usage des experts de justice...

Oui, nous avons mis à disposition des professionnels et des magistrats des brochures techniques qui forment la doctrine de notre exercice professionnel. Pour la même expertise il peut y avoir des approches différentes. Et c'est pour cela que j'ai souhaité qu'on émette un certain nombre de recommandations qui permettent aux experts de savoir de quelle façon cheminer. La première brochure portait sur «l'évaluation post-décès», qui est l'évaluation de ce qu'aurait été la carrière d'une personne défunte et les avantages financiers qui en auraient découlés pour les ayants droits. La deuxième brochure, qui sort en ce moment même, porte sur l'évaluation des préjudices. La troisième brochure portera quant à elle sur la «perte de chance». Au total, il y aura cinq brochures.

Le congrès annuel de la Compagnie nationale des experts-comptables de justice se tiendra à Lyon en octobre prochain. Quels en seront les principaux thèmes ?

Il y a un sujet d'une très grande actualité dont on ne prend pas la pleine mesure, qui est la réforme du code civil, du droit des contrats et des obligations. Cette réforme introduit par exemple dans les promesses unilatérales de vente la notion «d'exécution forcée». Auparavant, si un vendeur se rétractait après une promesse de vente, l'acquéreur pouvait demander des dommages et intérêts. Désormais, l'acquéreur peut exiger la mise à exécution de la vente. Et cela touche tous les contrats, sauf droit spécial. Par ailleurs, la «théorie de l'imprévision» va être dévastatrice. Prenons un exemple : une entreprise agro-alimentaire pourra rompre un contrat parce qu'elle n'aura pas pu fournir telle ou telle denrée en raison de

conditions météorologiques que nous n'aurons pas pu prévoir. Ces modifications introduisent une telle dose de subjectivité que les experts de justice vont probablement avoir de nouvelles missions. Le caractère désormais beaucoup plus interprétatif des contrats va très certainement générer plus de conflits. Auparavant, le propre d'un contrat était qu'il faisait la loi entre les parties. Pour la nature et la conclusion des contrats, c'est une véritable révolution.
